

"La bataille acharnée pour le vote" dans El País (16 juin 1997)

Légende: Paru dans le quotidien espagnol El País lors de la Conférence intergouvernementale d'Amsterdam des 16 et 17 juin 1997, l'article retrace l'évolution du système de la pondération des voix au sein du Conseil depuis la fondation des Communautés européennes, et résume les polémiques autour de sa réforme.

Source: El País. 16.06.1997. Madrid. "La cruenta batalla del voto", auteur:Oppenheimer, Walter.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/la_bataille_acharnee_pour_le_vote_dans_el_pais_16_juin_1997-fr-9ecfb113-dba4-48e3-88of-eea81b833f5d.html



Date de dernière mise à jour: 10/08/2016

La bataille acharnée pour le vote

La réforme institutionnelle se centre sur la répartition du pouvoir au Conseil

WALTER OPPENHEIMER – Amsterdam

La réforme des institutions, essentielle pour réussir l'élargissement à l'Europe de l'Est, pourrait se solder par une simple bataille pour le vote. Les Quinze semblent en effet incapables de s'entendre sur une réforme de la Commission européenne, et tant l'extension des décisions à prendre à la majorité qualifiée que le mécanisme le plus innovant de la réforme, la *flexibilité*, auront des effets limités. La bataille pour le vote sera la dernière d'Amsterdam et, peut-être, la plus acharnée. C'est une lutte menée par deux clans avec, d'une part, les pays comptant le plus grand nombre d'habitants (Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie et Espagne) et, d'autre part, les autres pays (Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Portugal, Grèce, Autriche, Finlande, Danemark, Suède et Irlande).

Les voix au Conseil sont réparties en fonction de la population, sans que cela n'ait de traduction directe. C'est un équilibre très délicat, qui vise à ce que les décisions bénéficient de l'appui de plusieurs grands pays. Remontant à l'Europe des six fondateurs (Allemagne, France, Italie et les trois petits pays du Benelux), l'équilibre a commencé à se détériorer après l'élargissement au Royaume-Uni, à l'Irlande et au Danemark (1972), puis à la Grèce (1979). L'adhésion de l'Espagne et du Portugal (1986) a quasiment permis de rétablir l'équilibre initial, avec cinq grands et sept petits pays.

Mais tout s'est effondré avec l'entrée de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande (1996). Jusqu'alors, il suffisait qu'un groupe de pays obtienne 23 voix sur les 76 du Conseil pour bloquer une décision. Après cet élargissement, il en fallait 26 sur 87. La rupture s'est soldée par un accord provisoire à Ioannina (Grèce), qui prolonge le processus lorsque les voix au Conseil se situent entre l'ancienne et l'actuelle minorité de blocage. Mais tout cela deviendra inutile après l'adhésion des pays de l'Est: un grand (Pologne), un moyen (Roumanie) et neuf petits (République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Hongrie, Bulgarie, Lituanie, Lettonie, Estonie et Chypre).

Plusieurs pays ont annoncé qu'ils opposeraient leur veto à la réforme s'ils n'obtiennent pas satisfaction à cet égard. L'Espagne, la France et le Royaume-Uni sont les plus belliqueux en la matière. L'Allemagne, convaincue que son influence et son poids sont plus importants que les voix, se contente d'une réforme minime. Quant à l'Italie, elle est, comme bien souvent, une inconnue.

La proposition présentée par la présidence hollandaise ne satisfait pas l'Espagne [...]. Avant le dernier élargissement, elle parvenait à bloquer une décision avec l'appui d'un grand pays et celui d'un petit ou moyen pays. Dans le cadre de l'actuel système de vote de même que de celui que propose la présidence, l'Espagne doit compter sur l'appui de trois des quinze partenaires.

La France a paralysé une voie alternative qui, née des milieux académiques, commençait à rassembler des appuis à Bruxelles: la double majorité. Dans ce cas, une décision nécessiterait l'appui d'une majorité de pays membres, quelle qu'en soit la taille, à la condition qu'ils représentent un pourcentage déterminé de la population européenne. Les petits pays situent ce pourcentage entre 60 et 65 %. L'Espagne réclame entre 75 et 80 %. La France n'a rien voulu savoir, au motif que cela anéantit l'actuel partage égal des voix entre les quatre grands. L'Allemagne, le pays le plus peuplé, en sortirait renforcée.

Quelle que soit la formule retenue, la date de son entrée en vigueur est une autre question polémique. La présidence a proposé de définir dès à présent la réforme du système de vote, mais de ne l'appliquer que lorsque l'Union compterait 18 membres. L'Espagne accepte de laisser la réforme en suspens jusqu'à un prochain élargissement de l'UE, même à un seul pays.

La réforme du système de vote est importante pour récupérer les anciens équilibres, d'autant plus qu'ils seront encore plus nécessaires à l'avenir. Le nouveau traité vise à augmenter le nombre des décisions prises à la majorité qualifiée, au détriment de l'unanimité (il est inutile de compter les voix en cas d'unanimité:

l'appui de tous les membres est indispensable).

Le projet de traité présenté à Amsterdam propose de supprimer le veto pour plusieurs politiques importantes (industrie, eau, recherche et développement ou environnement) et, en partie, pour la politique étrangère et de sécurité. L'Espagne envisage avec crainte la possibilité de perdre le droit de veto dans bon nombre de ces domaines.

Mieux vaut agir seul que mal accompagné

Le sommet d'Amsterdam devrait approuver l'un des éléments les plus novateurs de la réforme du traité de Maastricht, dont l'appellation est, comme bien souvent, incompréhensible: la flexibilité ou coopérations renforcées. Il s'agit de permettre à un groupe de pays d'avancer dans la construction européenne sans avoir à convaincre ceux qui préfèrent rester là où ils en sont. Le projet est né des difficultés traditionnellement posées par le Royaume-Uni pour permettre une avancée vers une Europe plus unie. Mais le mécanisme qui va être approuvé est entouré de précautions et de conditions. C'est la seule façon d'éviter que l'Union ne finisse par se fragmenter sous l'influence de la flexibilité ou qu'elle ne reste paralysée en son absence.

Pour pouvoir participer à une coopération renforcée, les États intéressés devront représenter plus de la moitié des membres existants et respecter le traité ainsi que le cadre institutionnel unique de l'Union. La flexibilité doit être le dernier recours, ne doit pas affecter les droits de ceux qui n'y participent pas et leur permettre de s'y associer à tout moment.

Sont exclus de la flexibilité les domaines qui relèvent de la compétence exclusive de la Communauté: les politiques, mesures ou programmes communautaires. Elle n'a pas trait à la citoyenneté de l'Union et ne fera pas de discrimination entre les ressortissants des États membres. Elle ne doit pas non plus faire obstacle au libre-échange ni fausser la libre concurrence.

Le processus s'ouvrira après que la Commission européenne ait rendu son avis et devra être approuvé par le Conseil à la majorité qualifiée. Son développement relève exclusivement de la compétence des pays participants, qui adopteront les décisions à la majorité qualifiée. Mais les autres sont en droit de participer aux délibérations, même s'ils s'abstiendront de voter.

Publié dans le journal EL PAÍS le 16 juin 1997, section «International». Auteur: Walter Oppenheimer.